



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**  
**" Les Marmottons " et " Ad'air "**  
**LA CHAPELLE-EN-VERCORS (26420)**



**PRÉSENTATION :**

L'association Maison de l'Aventure a mis en place en 1996 un accueil de Loisirs sans hébergement ouvert pendant les vacances scolaire pour les périodes de notre zone. (l'accueil est fermé pour les enfants de 4/11 ans pour les vacances de Noël)  
Cet accueil de Loisirs est ouvert en extrascolaire pour les enfants de 4 à 11 ans avec en plus l'été l'organisation de séjours courts (activité accessoire de 1 à 5 nuits) , séjours (+ de 5 nuits) et stages.  
Depuis 2002 fonctionne en périscolaire un atelier cirque pour les enfants de 4 à 17 ans. La durée des séances varie de une heure à une heure trente, suivant l'âge des enfants et ont lieu une fois par semaine, soit entre trente et trente cinq séances pour l'année par enfant .  
Depuis octobre 2015, nous avons élargi cet accueil aux enfants de 12 à 17 ans, pendant les vacances scolaires, les vendredis soirs et week-end et les mercredis après midi.  
L'accueil de Loisirs a pour vocation de favoriser l'accueil des enfants des 5 communes du Vercors sud en proposant des activités sportives,manuelles, d'expression, culturelles et nature, jeux...  
L'accueil de loisirs offre à l'enfant la possibilité de vivre pleinement la vie de groupe. Ce n'est ni l'école ni la famille, mais une nouvelle façon pour lui d'élaborer des contacts avec les enfants et les adultes.  
L'accueil de loisirs peut être un moment privilégié pour l'enfant si les conditions matérielles et pédagogiques sont réunies pour qu'il s'y sente bien, disponible et réceptif aux autres et à ce qui l'entoure.  
L'accueil de loisirs permettra aux enfants de 4 à 17 ans de passer de bonnes vacances en toute sécurité.

**LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU CENTRE DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs s'articule autour de différents objectifs:

- le respect de l'enfant dans son individualité, son rythme de vie en le considérant comme un être à part entière.
- accès à l'autonomie.
- sécurité affective et matérielle afin que l'enfant s'épanouisse.
- développement d'un système dans lequel l'activité est un moyen et non une fin en soi.

**Maison de l'Aventure • 26420 La Chapelle en Vercors**

Tél : 04 75 48 22 38 • Fax : 04 75 48 21 79 • Mel : [infos@maison-aventure.com](mailto:infos@maison-aventure.com)  
association déclarée en sous préfecture de Die sous le numéro W261000549

Siret : 32157965800014 - Agrt. DDCS n° 260741006 - Agrt. JEP n°26.18.JEP67 - Agrt EN n° 26/27

- permettre à l'enfant de découvrir sa région, de renouer avec le milieu naturel et humain.
- créer une relation enfant/adulte basée sur le respect et la réciprocité
- l'ALSH propose en moyenne une activité forte par semaine (escalade, spéléologie, accrobranche, guinguette du pêcheur ...). Pour participer à une de ces journées il est impératif de s'inscrire à au moins une autre journée de la même semaine.

## **RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE LOISIRS**

Votre inscription vous assure le bénéfice d'une assurance incluse souscrite par l'association "Maison de l'Aventure" auprès de la MAIF.

En aucun cas, l'assurance incluse ne s'applique hors des activités et/ou programmes de l'accueil de Loisirs.

Cette assurance comprend une couverture de base en accidents corporels incluant le rapatriement.

Les enfants devront être à jour de l'adhésion auprès de la Maison de l'Aventure.

## **CONDITIONS D'ACCUEIL**

### **Extrascolaires 4/11 ans accueil à la journée :**

(vacances scolaires de notre zone du lundi au vendredi, sauf les vacances de Noël) :

Les enfants sont accueillis à la Maison de l'Aventure de 8h30 à 9h30 le matin, de 13h30 à 14h00 l'après-midi.

Fin des activités 12h00 le matin, 17h30 l'après-midi.

Fermeture du centre à 18h00

L'équipe d'animation est à la disposition des parents afin de répondre à leur questions pendant les moments d'accueil le matin et le soir après 17h30.

Pensez à récupérer le programme d'activités afin d'en tenir compte pour adapter la tenue vestimentaire de l'enfant, chaussures ...

Les enfants doivent être accompagnés par leur parents, ou par la personne responsable, dans les locaux de l'accueil de loisirs, jusqu'au responsable chargé de l'accueil.

Les parents qui ne peuvent accompagner ou venir récupérer leur enfant, fourniront la liste des personnes susceptibles de les remplacer.

En cas de sorties anticipées, les enfants ne pourront quitter le centre que si une décharge de responsabilité est signée par les parents.

Les parents viennent chercher leurs enfants entre 12h et 12h15 ou entre 17h30 et 18h. La responsabilité de l'équipe s'arrête dès que l'enfant est confié à la personne chargée de le récupérer.

En dessous de 7 inscrits, à moins d'une semaine de la date d'ouverture, l'ALSH se réserve le droit de ne pas assurer l'ouverture. Les inscrits seront prévenus au moins 7 jours à l'avance.

### **Extrascolaires / périscolaire les mercredis hors vacances scolaires :**

Depuis mi septembre 2017, à la demande de la mairie de la Chapelle en Vercors, un accueil pour les enfants qui sont scolarisés à l'école de la Chapelle en Vercors (école passée à 4 jours) s'est mis en place.

## **Maison de l'Aventure • 26420 La Chapelle en Vercors**

Tél : 04 75 48 22 38 • Fax : 04 75 48 21 79 • Mel : [infos@maison-aventure.com](mailto:infos@maison-aventure.com)  
association déclarée en sous préfecture de Die sous le numéro W261000549  
Siret : 32157965800014 - Agrt. DDCS n° 260741006 - Agrt. JEP n°26.18.JEP67 - Agrt EN n° 26/27

Ouverture de cet accueil de 7h30 à 12h15 les mercredis matins hors vacances scolaires pour les enfants de l'école primaire de la Chapelle en Vercors.

Les tarifs sont les mêmes que pour les vacances, inscription au trimestre.

A la rentrée 2018/2019 l'accueil du mercredi doit passer à la journée avec possibilité de venir en matinée uniquement et devient aussi un accueil périscolaire.

### **Extrascolaires 12/17 ans :**

(toutes les vacances scolaires de notre zone + les vendredis en soirée, les week-ends et les mercredis après midi )

Accueil à la salle polyvalente dans un local dédié aux jeunes.

Les jours et horaires d'ouvertures sont à définir entre les jeunes et le responsable.

Le local n'a pas vocation à être un lieu de fêtes privées avec piste de danse.

Pour les soirées, le local sera fermé à 24h00 maximum.

La consommation de cigarettes et d'alcool est strictement interdite dans le local.

### **Extrascolaires 4/17 ans accueil en camps (activités accessoires), séjours :**

(vacances scolaires de notre zone du lundi au vendredi, sauf les vacances de Noël pour les 4/11 ans)  
:

Les camps, activités accessoires :

Ce sont des séjours de 1 à 5 nuits ( 2 à 6 journées) qui sont organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs avec un hébergement soit en camping sous tente, soit en centre de vacances agréés DDCS. Le lieu du séjour ne doit pas dépasser 2 heures de trajet au départ de l'accueil de loisirs.

Ces séjours sont encadrés par 2 animateurs minimum, avec activités dominantes encadrées par des Brevet d'État, les enfants avec l'aide des animateurs participent aux tâches quotidiennes :menus, courses, préparation des repas, vaisselle...

Une fiche technique du séjour ainsi qu'une liste de trousseau sera remise à l'inscription de l'enfant.

Les séjours

C'est le même principe que les camps, activités accessoires sauf que la durée est de 4 nuits minimum et le lieu de destination peut dépasser 2 heures de trajet.

### **Périscolaire 4/17 ans :**

Les enfants sont accueillis à la salle polyvalente de la Chapelle en Vercors (mi septembre à fin juin)

Les horaires sont communiqués aux parents avant la première séance.

Les enfants doivent être accompagnés par leur parents, ou par la personne responsable, à la salle polyvalente, jusqu'au responsable chargé de l'accueil.

Les parents qui ne peuvent accompagner ou venir récupérer leur enfant, fourniront la liste des personnes susceptibles de les remplacer.

En cas de sorties anticipées, les enfants ne pourront quitter le centre que si une décharge de responsabilité est signée par les parents.

Les parents viennent chercher leurs enfants entre à la fin de la séance. La responsabilité de l'équipe s'arrête dès que l'enfant est confié à la personne chargée de le récupérer.

### **TARIFS:**

Nous appliquons une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour tous les accueils. Pour cela, les familles allocataires CAF ayant inscrits des enfants nous autorisent à utiliser

**Maison de l'Aventure • 26420 La Chapelle en Vercors**

Tél : 04 75 48 22 38 • Fax : 04 75 48 21 79 • Mel : [infos@maison-aventure.com](mailto:infos@maison-aventure.com)  
association déclarée en sous préfecture de Die sous le numéro W261000549

Siret : 32157965800014 - Agrt. DDCS n° 260741006 - Agrt. JEP n°26.18.JEP67 - Agrt EN n° 26/27

le service de la CAF afin de connaître le montant de leur quotient familial. Pour les allocataires MSA, une attestation doit être fournie.

Pour tout changement de situation ( montant du quotient qui change ) devra être signalé par courrier adressé à l'accueil de loisirs.

- Extrascolaires 4/11 ans : facturation à la journée ou demi journée et forfait pour les séjours, camps et stages en plus de la cotisation pour l'année.

Les bons vacances CAF de la Drôme (3 jours minimum par période de vacance ) et MSA (pas de minimum de jours ) seront déduits de la facture.

Toute absence non signalée au minimum 2 jours avant, la journée sera due. En cas d'absence, remboursement sur présentation d'un certificat médical.

- Extrascolaires 12/17 ans paiement des journées par une cotisation et forfait pour les séjours, camps et stages.

- Périscolaires 4/16 ans : forfait pour l'année en plus de la cotisation pour l'année.

**Maison de l'Aventure • 26420 La Chapelle en Vercors**

Tél : 04 75 48 22 38 • Fax : 04 75 48 21 79 • Mel : [infos@maison-aventure.com](mailto:infos@maison-aventure.com)  
association déclarée en sous préfecture de Die sous le numéro W261000549  
Siret : 32157965800014 - Agrt. DDCS n° 260741006 - Agrt. JEP n°26.18.JEP67 - Agrt EN n° 26/27